

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 4 février 2021

Délibération n°2021/S01/016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE POUR L'ANNEE 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal de la ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 29 janvier 2021 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 64

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / HAMIDA Abdelkader / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naima / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / DELATTRE Amélie / MESTRE Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 13

PLOTEAU Jean-François représenté par PERICAT Xavier / SAVRY Gilles représenté par LE NAGARD Marie-France / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / LETIERCE Valérie représentée par KHOURY Armand / MARIAUD Sylvie représentée par JAUFFRET Anne-Christine / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / BEKKOUCHE Adda représenté par TRICARD Perrine / CHAIMOVITCH Patrick représenté par SOW Fatoumata / CHARREIRE Maxime représenté par TRICARD Perrine / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MOUMNI Dounia représentée par MESTRE Valérie / NARBONNAIS Valentin représenté par SOW Fatoumata.

ABSENTS : 3

COSTA Catherine / GASMI Samia / TOUMI Délia.

EXCUSE : 0

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Thierry LE GAC est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 12 FEV. 2021

Le Président,

Georges MOTHRON

EXPOSE

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine doit adopter son budget primitif du service annexe de l'assainissement avant le 15 avril,

Considérant que le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour 2021 est équilibré à un montant global de 18.298.870,00 euros, dont 10.755.170,00 euros en section d'investissement et 7.543.700,00 euros en section de fonctionnement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE- PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2020/S06/017 en date du 10 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2021 dont la balance générale s'établit à 18.298.870,00 euros en recettes et en dépenses. Le budget primitif du service annexe de l'assainissement est voté par chapitre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
011	Charges à caractère général	2 293 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	664 305,00 €
66	Charges financières	533 965,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 015 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 032 230,00 €
Total :		7 543 700,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 543 700,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total :		7 543 700,00 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
16	Emprunt et dettes assimilées	1 353 940,00 €
20	Immobilisations incorporelles	859 900,00 €
21	Immobilisation corporelles	3 230 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 311 330,00 €
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
Total :		10 755 170,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 050 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 307 940,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	3 032 230,00 €
Total :		10 755 170,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Document budgétaire.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON



Président de Boucle Nord de Seine

